



DÉCISION DU MAIRE **N°2026-05**

Objet : Convention Electricité ELEC 2028 – UGAP

Le Maire de la Commune de Saint-Nazaire,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° DEL-2026-026 en date du Conseil Municipal du 20 mars 2026 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la convention Electricité ELEC 2025 – UGAP arrivera à terme le 31 décembre 2027,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention électricité ELEC 2028 ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour une durée courant de la date de signature par le Bénéficiaire de la présente convention jusqu'au terme du (des) marché(s) passé(s), par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, fixé au 31 décembre 2030.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

St Nazaire, le 16 avril 2026

Le Maire, Gérald MISSOUR

